

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre, à vingt heures, se sont réunis les conseillers municipaux en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire, suite à la convocation du 15 septembre 2016.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf :

- Mme Valérie GRADEL (qui a donné pouvoir à M. Guy RENOIR)
- M. Jean-Claude MESSEANT (qui a donné pouvoir à M. Gérard LHEUREUX)
- M. Eric BOTTE (qui a donné pouvoir à Mme Daphnée LAGULLE)
- M. Jean-Marc BLIEUX (qui a donné pouvoir à Mme Myriam LOURDEL)
- M. Michel KLAPSIA
- Mme Sandrine DUFOUR

Le quorum est atteint ; la séance est ouverte.

Madame Nathalie BINQUET est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 22 juin 2016 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Un point est fait sur certaines questions abordées :

- Concernant la sécurité routière, le comptage des véhicules aux entrées de bourg est en cours. Les résultats permettront de réfléchir aux solutions le plus adaptées. Dans le même temps, la commune étudie le problème du stationnement, rue de Saint-Riquier.

Concernant les travaux d'aménagement du Chemin Vert, **Mme LAGULLE** demande s'il est prévu de réglementer le stationnement et la circulation. Monsieur le Maire répond qu'il y réfléchit. Il n'est pas prévu de restriction de tonnage, sauf en cas de période de gel et dégel.

Le compte-rendu de la séance du 22 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour de la séance : le réaménagement de deux emprunts auprès du Crédit Agricole.

La proposition est adoptée à l'unanimité ; l'ordre du jour est abordé.

1) MISE EN PLACE DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2017 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'instituer la taxe de séjour sur le territoire communal conformément aux articles L. 2333-26 à L. 2333-48 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération du Conseil Municipal l'instituant doit préciser :
- la période de perception : toute l'année ou sur une période donnée
 - si la taxe de séjour est recouvrée au réel (au nombre de nuitées sur la période) ou au forfait
 - les tarifs par catégorie d'hébergement : hôtel, gîtes, chambres d'hôtes, etc...

Mme LOURDEL demande combien représente cette nouvelle recette pour la commune.
« Environ 9 000 euros, sur la base de 0,75 euro par nuitée », estime M. BOUCHEZ.

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe transfère la compétence « Promotion du tourisme » à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017.

Toutefois l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commune ayant préalablement à l'EPCI institué la taxe de séjour peut s'opposer à sa perception par l'EPCI par délibération contraire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour, 2 contre : M. BOTTE et M. BLIEUX, 2 abstentions : Mme LOURDEL et Mme LAGULLE), décide :

- de mettre en place la taxe de séjour au réel à compter du 1^{er} janvier 2017, sur une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année
- d'appliquer les exonérations obligatoires, c'est-à-dire pour tous les mineurs, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 4 euros
- de s'opposer, comme le permet la loi NOTRe, au transfert de la taxe de séjour à l'EPCI au 1^{er} janvier 2017

2) OCTROI DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL PAR SECTEUR D'ACTIVITE POUR 2017 :

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a instauré de nouvelles dispositions quant aux dérogations administratives pouvant être consenties, sur décision du Maire, en matière de repos dominical des salariés.

Sont concernés les commerces qui ne relèvent pas des cas dérogatoires au titre de l'article R. 3132-5 du Code du Travail (exemples : débits de tabac, commerces alimentaires, etc...).

La délibération du Conseil Municipal proposée pour 2017 concerne :

- les commerces d'ameublement
pour les dimanches 15 et 29 janvier, 12 février, 26 mars, 30 avril, 27 août, 10 septembre, 22 octobre et 26 novembre
- les commerces de produits de jardinerie et d'animalerie

Au-delà de 5 dimanches par an, et dans la limite de 12, l'avis de la Communauté de Communes doit également être sollicité.

Le Conseil Municipal,
Sous réserve de l'avis favorable de la Communauté de Communes Authie Maye, dont l'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut avis favorable,

- A l'unanimité, se déclare favorable
- à l'ouverture des commerces d'ameublement, au cours de l'année 2017, les dimanches 15 et 29 janvier, 12 février, 26 mars, 30 avril, 27 août, 10 septembre, 22 octobre et 26 novembre
 - à l'ouverture des commerces de produits de jardinerie et d'animalerie

3) RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS CANTONAL – DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le devis relatif à la restauration du monument aux morts cantonal Place du 8 mai qui comprend : le nettoyage du monument, la réparation du soubassement, le remplacement des plaques commémoratives, la rénovation des grilles.

Le devis de l'entreprise PIER'PROP s'élève à 5 795 euros.

Une subvention d'un taux de 20 % peut être obtenue auprès de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants).

Le Département a déclaré ne subventionner qu'une fois tous les 5 ans ; la commune en a déjà bénéficié en 2013.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à solliciter l'aide de l'ONAC au taux de 20 %, soit 1 159 euros
- de l'autoriser à demander une participation auprès des 21 communes de l'ancien canton de Crécy pour financer le solde, soit 4 636 euros.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition et autorise le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4) MISE EN ACCESSIBILITE DES SANITAIRES A LA SALLE DES FÊTES DE CAUMARTIN :

Comme indiqué lors de la dernière séance, l'Etat subventionne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) au taux de 20 % les travaux de mise en accessibilité des WC à la salle des fêtes de Caumartin.

Le coût estimé est de 25 348 euros HT pour la construction d'un bâtiment neuf abritant un WC surélevé raccordé à un assainissement individuel aux normes.

Un nouveau devis a été sollicité pour l'aménagement de ces sanitaires dans le garage attenant aux sanitaires actuels, ce qui permettrait peut-être de réduire les coûts.

Les travaux de maçonnerie sont chiffrés à 4 757,40 euros HT ; la partie sanitaire est estimée à 12 000 euros.

Plusieurs conseillers municipaux jugent l'estimation élevée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à poursuivre le projet jusqu'à son terme : demandes de devis, demande d'autorisation (dossier ATA), réalisation des travaux, afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention

5) MISE EN VENTE DE BIEN COMMUNAL :

Etait également exposé lors de la dernière séance le fait qu'un ancien corbillard stationnait dans l'un des garages du logement communal à Caumartin.

Les locataires souhaitent qu'il soit retiré afin de pouvoir disposer des lieux et libérer ainsi le garage où sera installé le WC handicapé.

Compte tenu de la difficulté à le ramener à Crécy et de son inutilité, Monsieur le Maire propose de le mettre en vente.

Le Conseil Municipal n'est pas unanime sur ce choix.
Le prix de vente est difficile à définir.

Mme LOURDEL propose qu'un appel public soit lancé.

Afin que ce bien puisse être vendu rapidement, sans réunir à nouveau le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose qu'un prix de vente soit fixé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour, 4 abstentions : M. RENOIR, Mme GRADEL, Mme VARLET, Mme CARRE) :

- fixe à 400 euros le prix de vente de ce bien, dans l'état dans lequel il se trouve, et à enlever par l'acquéreur
- autorise le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

6) INSTALLATION D'UN LAVE-VAISSELLE A LA SALLE DE MARCHEVILLE :

Un devis a été sollicité pour l'installation d'un lave-vaisselle à la salle des fêtes de Marcheville.

Mme RICHARD expose que de la vaisselle est mise à disposition des locataires, que l'évier en place est petit et que la capacité du chauffe-eau est faible.

Le devis de la société HENRI JULIEN s'élève à 2 176,70 euros HT,
soit 2 612,04 euros TTC.

Mme LOURDEL rapporte que le Comité des Fêtes de Marcheville a proposé à la commune d'acheter leur lave-vaisselle professionnel qui fonctionne très bien.

La valeur à neuf est de 1 612 euros ; il est à vendre 300 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord sur le projet d'équipement d'un lave-vaisselle professionnel à la salle des fêtes de Marcheville
- d'autoriser le Maire à acheter celui du Comité des Fêtes s'il fonctionne correctement, ou auprès de la société HENRI JULIEN si ce n'est pas le cas

7) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES LOGICIELS :

La société SEGILOG qui assure la maintenance et la formation pour les logiciels de gestion propose le renouvellement du contrat de prestations de services pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2019.

Le coût annuel du contrat est de 4 032 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à renouveler le contrat de prestations de services avec la société SEGILOG pour ces 3 prochaines années.

8) MISE EN PLACE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE – DEMANDE(S) DE SUBVENTION(S) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la régie de recettes destinée à encaisser le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du Code de la Route, a été créée par arrêté préfectoral du 4 août 2016.

La verbalisation est désormais possible.

Monsieur le Maire cite les quelques endroits où le stationnement pose problème : devant le groupe scolaire, rue de l'église, devant La Poste, face à l'EHPAD à l'angle de la rue du Général de Gaulle.

Mme LOURDEL cite également le zébra devant la charcuterie BELLET.

Ces stationnements sont qualifiés de gênants et sont passibles d'une amende de 4^{ème} classe, soit 135 euros.

Il rappelle que la mise en place des avertissements est en vigueur depuis déjà plusieurs mois, mais que cela ne suffit pas.

Mme BINQUET suggère la pose d'un autocollant sur le pare-brise des contrevenants.

Monsieur le Maire propose l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en place de la verbalisation électronique : tablette.

Un fonds d'amorçage peut être sollicité auprès de l'Etat pour faire face à la dépense.

Le Conseil Municipal n'y est pas favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour, 2 contre : Mme BINQUET, Mme FOUQUEMBERG), il est décidé :

- de mettre en place la verbalisation, à l'aide du carnet à souches dans un premier temps
- de solliciter auprès de l'Etat le fonds d'amorçage destiné à aider les collectivités à acquérir les équipements nécessaires à la verbalisation électronique

Un avertissement précédera toujours la verbalisation. Sur celui-ci peut être indiqué le montant de l'amende en cas de récidive : 135 euros.

9) REAMENAGEMENT DE 2 EMPRUNTS :

Monsieur le Maire expose que le Crédit Agricole a répondu favorablement à notre demande de réaménagement de deux emprunts :

Conditions actuelles :

- **Prêt n° 67800545013** – Capital restant dû : 74 816,81 euros
Taux d'intérêt : 5,37 %
Dernière échéance le 15 juillet 2022
Echéances trimestrielles de 3 950,27 euros

Nouveau financement proposé :

Emprunt de 79 838,89 euros
correspondant au capital restant dû majoré de l'indemnité de renégociation (5 022,08 euros)

Durée : 5 ans et 6 mois
Taux d'intérêt : 1 %
Echéances trimestrielles de 3 734,29 euros

Montant des frais, à mandater au 15 octobre 2016 : 150 euros

Gain de 4 601,70 euros

Conditions actuelles :

- **Prêt n° 00000060435** – Capital restant dû : 466 943,97 euros
Taux d'intérêt : 4,22 %
Dernière échéance le 15 décembre 2033
Echéances trimestrielles de 9 656,62 euros

Nouveau financement proposé :

Emprunt de 554 794,27 euros
correspondant au capital restant dû majoré de l'indemnité de renégociation (87 850,30 euros)

Durée : 17 ans
Taux d'intérêt : 1,5 %
Echéances trimestrielles de 9 258,34 euros

Montant des frais, à mandater au 15 octobre 2016 : 1 100 euros

Gain de 25 982,69 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les 2 nouveaux contrats de prêts aux conditions précitées et à rembourser par anticipation les 2 prêts renégociés.

10) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Informations diverses :

- **Embellissement du transformateur**

L'inauguration est prévue le 21 octobre à 18 heures, en présence de la FDE 80 et d'ENEDIS

- **Ouverture de l'aire collective de jeux**

Monsieur le Maire se satisfait de sa réalisation qui connaît un réel succès ; il remercie les employés municipaux pour leur implication, et Michel KLAPSIA pour la supervision. Quelques bancs et une poubelle seront installés prochainement.

Mme CARRE déclare qu'elle va se rapprocher de la ville de Cayeux/Mer pour un site destiné aux adolescents.

Mme LAGULLE rapporte une question de **M. BOTTE** : « L'aire de jeux a-t-elle été vérifiée par un organisme de contrôle ? » « Non » répond Monsieur le Maire. « Ce n'est pas obligatoire ».

Seconde question de **M. BOTTE** « La garantie du fabricant est-elle acquise du fait que les travaux ont été réalisés en régie ? »

« Oui » répond Monsieur le Maire. « De toute façon, il faut faire des visites périodiques ».

- **Expropriation de parcelles sur le Site du Champ de Bataille**

Le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable. La Préfecture validera prochainement la Déclaration d'Utilité Publique. Le notaire pourra préparer les deux actes d'acquisition.

- **Concessions cimetière en état d'abandon**

La procédure est en cours depuis le 18 juillet 2016

- **Repas des aînés dimanche 16 octobre**

Mme RICHARD demande aux élus de s'habiller si possible sur le thème de la Bretagne

- **Opérations Brioches samedi 8 octobre**

Mme VARLET signale la difficulté à trouver des bénévoles en nombre suffisant et à se fournir en brioches en raison du prix de vente faible fixé par le Syndicat des Boulangers. Lors du vote du budget 2017, sera suggéré le vote d'une subvention en lieu et place de l'Opération Brioches

Questions diverses :

- **M. BOTTE** (représenté par Mme LOURDEL) demande si les interventions des 2 sapeurs-pompiers volontaires employés communaux sont déduites de leur temps de travail. « Un seul décompte ses heures », répond Monsieur le Maire.

Mme LOURDEL rappelle « Le maintien des départs sur Crécy, c'est juste. Il ne faudrait pas perdre la caserne sur Crécy »

Monsieur le Maire répond qu'il en est conscient, et que la commune ne se désintéresse pas du sujet.

Il ajoute « Un seul agent parti en intervention, et le service technique est forcément désorganisé. »

- **Mme LOURDEL** rapporte les craintes de M. ROCHERAN par rapport aux cours de danse qui vont se dérouler à la salle de Caumartin chaque vendredi soir et l'état du plancher au fond de la salle.

Mme RICHARD donnera l'information à la Présidente de l'association.

- **Mme LOURDEL** signale que les derniers bulletins d'informations ont été distribués tardivement. Mme RICHARD et M. RENOIR répondent qu'ils sont distribués en fonction de la disponibilité des conseillers municipaux.

- **M. BOTTE** (représenté par Mme LAGULLE) demande s'il est vrai que les travaux d'isolation sous la salle du Casino ont été rejetés par l'APAVE. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas l'APAVE mais la Commission de Sécurité qui a donné un avis défavorable. Il y sera remédié cet hiver. « En revanche, le Cyrano est désormais conforme » déclare t-il.

- **M. BOUCHEZ** propose, comme c'était prévu au budget, de réaliser l'acquisition d'un lave-vaisselle à la salle du Casino. Il serait souhaitable de prévoir l'installation avant le repas des aînés.

- **M. BOUCHEZ** affirme que les travaux de restauration de La Croix du Bourg avancent bien. L'architecte assure un suivi précieux de l'opération par ses conseils sur les produits à proscrire, etc...

Celui-ci est également allé à l'église. Le constat est le suivant : les baies qui soutiennent les vitraux ont besoin d'être consolidées rapidement sous peine de voir des désordres plus importants ; les vitraux cassés sont également à réparer ; les protections métalliques en mauvais état à remplacer.

Un programme de travaux pluriannuel est à prévoir.

- Monsieur le Maire déclare que des travaux de restauration sont également à prévoir à la Tour. « Vandalisme ou vétusté ? Ce n'est pas toujours facile à savoir. L'installation d'un système de vidéosurveillance est envisagée. »

- **M. LEFEBVRE** communique le prix des panonceaux « Commune liée avec Llantrisant » : 226 euros le panonceau.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 heures 35.